



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 25 septembre 2014

N° 20

Avis sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du réseau routier départemental

Télétransmission Préfecture

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	39
Membres excusés et représentés	7
Membres absents non représentés	3
Pour	39
Contre	0
Abstentions	4
Ne prennent pas part au vote	3

Nomenclature : 9.1

Numéro :

Date réception : 10 OCT. 2014

Le 25 septembre 2014 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 39, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 19 septembre 2014.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Madame Nicole CERCLEY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Nicole CERCLEY, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, Mme Catherine JUAN, M. André KASPI, M. Roméo DE AMORIM, Mme Dominique SOULIS, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Dominique WAGNON, M. Germain ROESCH, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Cédric LAUNAY, Maire-Adjoint
Mme Valérie FIASTRE, M. Jean-Philippe COMBE, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Sabine CHABOT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Hélène LERAITRE, M. Henri PETTENI, Mme Rosa JURADO, M. Laurent DUBOIS, Mme Agnès CARPENTIER, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE, M. Philippe CIPRIANO, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. Bernard VERNEAU, Mme Valérie CHAZETTE, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

Mme Carole DRAI qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, Mme Anne PÉCHINÉ qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, Mme Yasmine CAMARA qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Valérie FIASTRE, M. Didier KOOLENN qui a donné pouvoir à M. Laurent DUBOIS, Mme Pascale CHEVRIER qui a donné pouvoir à M. Jacques LEROY, M. Jean-Richard TESSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GERARD.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etaient absents non représentés :

M. Christophe DELPOUGET, Mme Nazan EROL, M. Yannick BRUNET.

N° 20

OBJET : Avis sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du réseau routier départemental

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement

VU l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement

VU la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2010 approuvant la carte stratégique du bruit de la Ville de Saint-Maur,

VU la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2012 émettant un avis sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement, première échéance des infrastructures routières de l'Etat et ferroviaires de la RATP dans le département du Val-de-Marne,

VU la délibération du Conseil Général du 19 mai 2014 approuvant le plan de prévention du bruit sur l'environnement du réseau routier départemental,

VU le courrier du Président du Conseil Général reçu le 25 juin 2014 relatif à la consultation sur le projet de plan de prévention du bruit sur l'environnement du réseau routier départemental,

VU le courrier du Maire adressé au Président du Conseil Général du Val-de-Marne du 12 août 2014 relatif à l'avis sur le projet de PPBE routier du Val-de-Marne,

CONSIDERANT QUE :

I - SUR LA FORME DE LA CONSULTATION RELATIVE AU PROJET DE PPBE DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Par application de l'article L.572-8 du code de l'Environnement, le Département du Val-de-Marne a soumis à consultation du public du 16 juin au 18 août 2014 son projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), élaboré en tant que gestionnaire d'infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules.

Dans ce cadre, le Président du Conseil Général du Val-de-Marne a transmis aux Maires, pour avis, ce projet de PPBE, en leur demandant de faire leurs éventuelles remarques d'ici l'échéance de cette consultation.

Compte tenu des enjeux liés au bruit routier, un courrier d'observations a été adressé en réponse, le 12 août 2014 au nom du Maire de Saint-Maur-des-Fossés, afin d'être annexé au registre d'enquête dans l'attente du présent avis du Conseil Municipal.

La Commune de Saint-Maur-des-Fossés a été saisie pour avis, par courrier du Président du Conseil général, reçu le 25 juin 2014. Cette date de transmission ne lui a pas permis d'étudier et d'instruire le dossier dans des délais suffisants pour l'inscrire à l'ordre du jour de sa séance du Conseil municipal du 30 juin 2014 (dont les commissions préalables avaient eu lieu les 17 et 18 juin). C'est pourquoi, la Commune a dû reporter l'inscription de ce point à

N° 20

OBJET : Avis sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du réseau routier départemental

l'ordre du jour du Conseil municipal du 25 septembre 2014 (au-delà de la période de consultation).

De même, cette date de réception n'a pas permis d'assurer la diffusion de l'information dans le magazine municipal distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la ville mi juin et qui contribue à la participation du public. La Ville a néanmoins mis en ligne un article sur son site internet à partir du 2 juillet 2014 et fait paraître le sujet dans le magazine diffusé début août.

La consultation a été programmée initialement du 16 juin au 18 août 2014 ce qui laissait fort peu de temps hors vacances scolaires (sachant qu'au démarrage l'information officielle du Conseil général sur son site internet et sur un journal local n'a pu être relayée par les supports municipaux). Certes, une prolongation d'un mois (jusqu'au 15 septembre 2014) a été décidée et diffusée par le Conseil Général mais la Ville n'a pas reçu de courrier complémentaire l'en informant avant sa réponse dans le délai initial.

Le dossier mis en consultation est constitué de deux parties totalisant 112 pages dont 85 pages d'annexes. Il répond à un formalisme réglementaire mais n'a pas été rendu attractif pour faciliter sa lisibilité et surtout la visibilité des actions afin de bien différencier le diagnostic, les objectifs, l'arrêté, l'engagé, le réalisé, le programmé. En matière de cartographie et d'études préalables, on note l'absence du contenu de l'annexe 9, « Atlas du bruit le long des routes départementales », ainsi que la diffusion d'un simple extrait (en annexe 3) du diagnostic acoustique territorial réalisé en mars 2012. Par ailleurs, les préconisations relevant d'un engagement départemental se distinguent mal de celles relevant d'un partenariat souhaité avec les autres collectivités ou opérateurs concernés.

En conclusion sur la forme, la Ville estime que l'organisation précitée (en période estivale) et la documentation mise à disposition n'ont pas favorisé la prise de connaissance du projet prévue par le Code de l'Environnement dans le cadre d'une consultation du public (et ce malgré la prolongation d'un mois jusqu'au 15 septembre 2014).

II - SUR LE CADRE REGLEMENTAIRE DES PPBE

La directive européenne 2002/49/CE sur la gestion du bruit et l'évaluation du bruit dans l'environnement, transposée aux articles L. 572-1 à L.572-10 et R.572-1 et suivants du Code de l'environnement, prévoit l'élaboration de plans de prévention du bruit dans l'environnement (arrêté du 4 juillet 2006 relatif à l'établissement des cartes du bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement).

Selon le Code de l'Environnement (article L.572-6), « les plans de prévention du bruit dans l'environnement tendent à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes. [...]

Ils comportent une évaluation du nombre de personnes exposées à un niveau de bruit excessif et identifient les sources de bruit dont les niveaux devraient être réduits. Ils recensent les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées par les cartes de bruit et notamment lorsque les valeurs limites fixées par décret en Conseil d'État sont dépassées ou risquent de l'être. »

Les cartes du bruit montrent l'exposition sonore des territoires, les PPBE identifient des zones calmes et développent des mesures pour traiter les zones et les bâtiments sensibles fortement exposés au bruit.

N° 20

OBJET : Avis sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du réseau routier départemental

En préambule à l'analyse du projet de PPBE départemental, la Commune de Saint-Maur-des-Fossés rappelle ses précédentes délibérations en matière de documents réglementaires relatifs au bruit.

Par délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2010, la Commune de Saint-Maur-des-Fossés a approuvé sa carte stratégique du bruit qui regroupe un ensemble de treize documents cartographiques ainsi que le résumé non technique et les données statistiques.

Par délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2012, la Commune de Saint-Maur-des-Fossés s'est exprimée sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE première échéance) des infrastructures routières de l'Etat et des infrastructures ferroviaires de la RATP dans le département du Val-de-Marne. Elle a émis un avis favorable assorti néanmoins de questions sur le financement des projets d'isolations et l'identification des habitations bénéficiaires, mais surtout (comme cela est indiqué ci-dessous) d'observations sur ses exigences et sa vigilance concernant le futur PPBE seconde échéance qui traitera des voies ferroviaires gérées par Réseau Ferré de France.

III - SUR LA TRADUCTION AU NIVEAU DEPARTEMENTAL DE LA REGLEMENTATION RELATIVE A LA PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

En tant que gestionnaire du réseau routier départemental, le Conseil général du Val-de-Marne a une responsabilité particulière sur la réduction du bruit routier.

Le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement recense ainsi l'ensemble des mesures menées par le Département ces dix dernières années.

Le Conseil général s'est également doté de plusieurs outils d'information environnementale relatifs au bruit :

- création en 2003 d'un Observatoire Départemental de l'Environnement Sonore (ODES), intégré, en 2008, au sein de l'association BruitParif,
- réalisation de la cartographie départementale du bruit liée aux transports et aux activités industrielles,
- acquisition de stations permanentes de mesures de bruit et réalisation de campagnes de mesures et d'enquête sur la gêne des riverains autour d'Orly.

Il convient de noter que ces différents outils ont permis l'élaboration des cartes du bruit à l'échelle de la ville Saint-Maur en 2010. La Ville s'appuie régulièrement sur le site internet www.cartesbruit94.fr

En annexe 3 au projet de PPBE départemental, figure un extrait du diagnostic acoustique territorial, réalisé en 2012 par Bruitparif et basé sur la carte du bruit départementale. Ce document modélise les différentes sources de bruit (routier, ferré, aérien, ...) génératrices de nuisances. A l'échelle du département du Val-de-Marne, 16% de la population (200 000 riverains) est surexposée au bruit généré notamment par le trafic routier des routes départementales. Au-delà du patrimoine départemental, les sources de bruit générant des nuisances sont diverses et impliquent de nombreux acteurs.

On peut observer que le Département insiste donc sur le caractère informatif et incitatif du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour les travaux et les projets d'aménagement dont le Département n'a pas la maîtrise.

N° 20

OBJET : Avis sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du réseau routier départemental

IV - SUR LES OBJECTIFS ET MESURES DE PREVENTION ET REDUCTION DU BRUIT DANS LE PROJET DE PPBE DU VAL-DE-MARNE

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés prend acte que le projet de PPBE départemental fixe cinq objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites. Ces objectifs sont exposés dans la partie 4 (de 4.1 à 4.5).

Ils se traduisent notamment par quatorze mesures prévues dans les cinq années à venir et visant à prévenir ou à réduire le bruit dans les zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites. Ces mesures sont exposées dans la partie 6 (de 6.2 à 6.6).

- Objectif 1 : Protéger les riverains surexposés au bruit dans les zones prioritaires
 - mesure 1 : conjuguer politique de lutte contre la précarité énergétique dans les logements et la protection phonique dans les zones exposées au bruit des véhicules et dans les zones exposées au bruit des avions
 - mesure 2 : poursuivre la résorption des points noirs bruit du ferré
- Objectif 2 : Protéger les occupants des établissements sensibles départementaux
 - mesure 3 : réaliser un diagnostic acoustique des bâtiments surexposés
 - mesure 4 : dresser un diagnostic acoustique dans les cantines scolaires
 - mesure 5 : intégrer l'acoustique dans la programmation des travaux des bâtiments
- Objectif 3 : Améliorer l'environnement sonore le long des routes départementales
 - mesure 6 : poursuite de la politique départementale de mobilité durable
 - mesure 7 : projets d'aménagement routiers favorisant le report modal
 - mesure 8 : améliorer l'impact du programme de travaux de voirie sur le bruit
- Objectif 4 : Sensibiliser les aménageurs afin de faire évoluer les pratiques
 - mesure 9 : mise en oeuvre des projets du Département selon le référentiel relatif aux projets d'aménagement et de construction durable
 - mesure 10 : le suivi des grands projets d'aménagement (ANRU, OIN, CDT, ...)
 - mesure 11 : la poursuite du travail autour du pôle d'Orly
 - mesure 12 : Suivi de la révision des PLU
- Objectif 5 : Développer la connaissance en matière de bruit et informer la population
 - Mesure 13 : participation à BruitParif
 - Mesure 14 : actualisation des cartes du bruit

V - SUR LA PRISE EN COMPTE DU TERRITOIRE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES DANS LE PROJET DE PPBE DEPARTEMENTAL

On observe que le territoire de Saint-Maur-des-Fossés est évoqué, notamment, dans les rubriques suivantes du projet de PPBE départemental :

Paragraphe 2.3 « Les riverains de routes départementales surexposés au bruit »

Commune	Population totale (recensement de 1999)	Population en dépassement de seuil sur 24 h [Lden > 68dB(A)]	Population en dépassement de seuil la nuit [Ln > 62 dB(A)]
Saint-Maur-des-	73 170	10 440	6 049

N° 20**OBJET : Avis sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du réseau routier départemental**

Fossés			
--------	--	--	--

Paragraphe 6.1 « Principe de priorisation des zones »

a)-Situation de mono exposition

Nom RD	Longueur en m	Nbre de personnes /Km en dépassement de seuil Lden 68 dB(A)	% de bruit généré par le trafic routier de la RD	Etablissements du CG
Saint-Maur-des-Fossés – Magistral – D86	1819,79	1152,88	88	0
Saint-Maur-des-Fossés – Principal – D118	2704,99	1053,24	82	0

Le PPBE doit inclure les mesures que compte réaliser le Conseil général pour réduire ou prévenir le bruit dans l'environnement, pour les cinq années à venir. Des priorités d'intervention ont été établies sur la base du nombre de personnes exposées dans le cadre d'un dépassement de seuil du bruit routier. Quarante-trois zones prioritaires ont ainsi été identifiées

Concernant le réseau routier de Saint-Maur, il s'agira de :

- la D86 réseau magistral
- la D118 réseau principal

On observe néanmoins qu'il n'est pas précisé le type de travaux qui sera réalisé sur ces différentes portions.

Annexe 3 « Diagnostic acoustique territorial de mars 2012 (extrait) » :

Au chapitre III.1 « exposition au bruit sur le territoire ».

Au chapitre III.3 « exposition au bruit des établissements sensibles ».

Au chapitre III.4 « synthèse des résultats ».

Malheureusement pour la compréhension des données, les cartes départementales sont reproduites à très petite échelle.

Annexe 5 « Principaux travaux de voirie et opérations en faveur du report modal, sous maîtrise d'ouvrage départementale ou associée »

Le Conseil général a recensé les opérations réalisées sur le réseau routier départemental ces dix dernières années et ayant une incidence positive sur la diminution du bruit.

En ce qui concerne le territoire de la Ville de Saint-Maur, le Conseil général a réalisé un certain nombre de travaux de réfection de tapis (voir tableau ci-dessous) conduisant, de fait, à la diminution des nuisances sonores sur le réseau routier. Pour réduire le bruit à la source, le Département met en place de plus en plus fréquemment, des revêtements de béton bitumeux acoustique à granulométrie fine. Pour les chaussées qui font l'objet d'un trafic important et sont rendues glissantes, il choisit des revêtements à granulométrie supérieure, mais plus rugueuse et de qualité acoustique moindre.

Bilan des 10 années antérieures à 2014 (extraits Commune de Saint-Maur) :

N° 20**OBJET : Avis sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du réseau routier départemental**

Date de réalisation	RD	Nom de la voirie	Montant TTC en euros	Type d'opération*
2002	RD 287	Avenue Gambetta	252 000	Réfection de tapis
2003	RD 287	Avenue Gambetta	180 000	Réfection de tapis
2006	RD 130	Avenue Louis Blanc	150 000	Réfection de tapis
2007 à 2010	RD 123	Avenue Foch	222 000	Réfection de tapis
2007	RD 130	Avenue Louis Blanc	120 000	Réfection de tapis
2010	RD 130	Avenue Louis Blanc	160 000	Réfection de tapis
2010	RD 130	Avenue de l'Alma	100 000	Réfection de tapis
2011	RD 3/ RD 123	Rue de La Varenne / Bd Rabelais	160 000	Réfection de tapis
2011	RD 123	Avenue du Bac	275 000	Réfection de tapis
2013	RD 123	Avenue du Bac	315 000	Réfection de tapis
2013	RD 123	Place du 8 Mai 1845	170 000	Réfection de tapis
2011	RD 123	Avenue Foch	160 000	Réfection de tapis
2012	RD 123	Avenue Foch	250 000	Réfection de tapis
2012	RD 123	Avenue du Bac	210 000	Réfection de tapis

Source : CG 94

*(transport en commun, requalification de voirie, réfection de tapis, réduction de vitesse de circulation, gestion des feux, protection, ...)

On peut considérer que le territoire de Saint-Maur-des-Fossés est également évoqué lors des remarques du projet de PPBE sur les grands projets d'aménagement d'infrastructures de transports [réseau de métro du Grand Paris Express (ligne 15 Sud), ligne de bus Est-TVM,...]

Dans d'autres parties du projet de PPBE, le territoire saint-maurien n'est pas évoqué :

Paragraphe 3 « les zones calmes du Val-de-Marne : définition et objectifs de préservation »

L'un des enjeux principaux du PPBE est l'identification et la préservation de zones calmes. La Ville prend acte que dans le projet de PPBE du Val-de-Marne, ces zones calmes correspondent aux parcs départementaux. Aucun parc départemental n'est présent sur la ville de Saint-Maur.

Annexe 6 « Travaux d'isolation acoustique réalisés et à venir sur les bâtiments départementaux »

Pas de collège saint-maurien mentionné, alors que le collège Rabelais serait situé en zone prioritaire puisqu'il est au bord de la D86.

Annexe 8 « Programme de mesures acoustiques le long des projets routiers »

Pas de déploiement de stations de mesure du Bruit à Saint-Maur.

Annexe 9 « Atlas du Bruit le long des routes départementales »

La « pièce jointe » n'étant pas jointe, il n'est pas possible de rechercher notamment les établissements considérés comme sensibles exposés à un dépassement de seuil.

N° 20

OBJET : Avis sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du réseau routier départemental

VI - SUR LE THEME PARTICULIER DU REPORT MODAL (DEPLACEMENTS PIETONS, TRANSPORTS COLLECTIFS, TRAFIC FLUVIAL OU FERRE) EN RELATION AVEC LE TERRITOIRE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Le Conseil général rappelle, dans son projet de PPBE, qu'un engagement fort de l'Etat constitue un élément incontournable en matière de réduction des impacts liés au bruit. Ainsi, pour le Département, l'objectif de réduction du trafic routier passe par le report modal des passagers et des marchandises vers les transports collectifs ainsi que le trafic fluvial ou ferré. Les déplacements piétons doivent être favorisés, notamment par la qualité de traitement des espaces publics.

Sur le report en mode fluvial

La Ville rappelle que le Port de Bonneuil-sur-Marne engendre de nombreux déplacements routiers insuffisamment comptabilisés et générateurs de bruits aux abords directs du port ainsi que pour les communes avoisinantes.

Les activités industrielles liées à cette zone sont également génératrices de nuisances sonores. Il est, par ailleurs, plusieurs fois mentionné dans le projet de PPBE que la cartographie du bruit multi exposition inclut le fleuve, mais aucun élément précis n'est présenté dans le document soumis à consultation.

Sur le report en mode ferré

Concernant le bruit ferroviaire, la Ville de Saint-Maur rappelle que dans le cadre de l'élaboration de son propre PPBE, elle est toujours en attente du PPBE seconde échéance qui traitera des voies gérées par Réseau Ferré de France et plus particulièrement des voies accueillant les trains de marchandises, notamment les convois nocturnes de transport de marchandise générateurs de nombreuses nuisances (environnement de la gare de Champignol, quartier de La Varenne face aux coteaux de Chennevières).

La Ville réinsiste sur l'importance du PPBE seconde échéance à réaliser par RFF, afin que des solutions soient proposées pour la résorption des nuisances sonores actuelles et à venir.

De la même manière, une attention particulière doit être apportée au projet d'Autoroute ferroviaire Atlantique pour future identification et résorption des points noirs bruit ferrés (PNB) générés par ce projet (soumis à enquête publique entre mai et juillet 2014). La Ville de Saint-Maur a émis le 30 juin 2014 un avis défavorable au projet dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Sur le report vers les modes de transports collectifs et notamment le projet de ligne de bus Est-TVM

Le projet de PPBE du Val-de-Marne (dans son annexe 5 notamment) intègre cet aménagement à venir.

Le projet de ligne de bus Est-TVM a été déclaré d'utilité publique par arrêté interpréfectoral du 21 juillet 2014. La Ville de Saint-Maur-des-Fossés a émis un avis défavorable dans le cadre de l'enquête publique et considère que ce projet, notamment au vu du tracé retenu, demeure inacceptable en l'état (aucune étude actualisée d'un itinéraire alternatif, manque de pertinence et déconnexion vis-à-vis des projets de transports en cours sur le département, diminution globale du niveau de service de bus à Saint-Maur induite par le projet Est-TVM, manque de certitudes quant à la sécurisation des abords des groupes scolaires localisés le long du tracé du futur Est-TVM).

La ville a déposé un recours gracieux le 22 septembre 2014 demandant l'annulation de l'arrêté interpréfectoral de DUP susvisé.

En effet, au vu de sa présentation dans le dossier d'enquête publique (septembre 2013), le projet de ligne de bus Est-TVM induira une augmentation non négligeable du trafic bus sur

N° 20

OBJET : Avis sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du réseau routier départemental

les axes suivants : Avenue de la Libération (RD3B), Rue de La Varenne (RD3), Rue du Pont de Créteil (RD86). La rue du Pont de Créteil (RD86) pose particulièrement question, au vu notamment de la cohabitation future envisagée entre le TVM et l'Est-TVM sur le site propre existant.

La Ville de Saint-Maur s'interroge quant à la prise en compte dans le projet de PPBE du fonctionnement futur de ces axes : trafic et congestion à terme, nuisances sonores générées, dangerosité.

Sur le report vers les modes de transports collectifs et notamment le projet de métro du Grand Paris Express (ligne 15 Sud)

Le projet de PPBE du Val-de-Marne évoque notamment la sensibilisation des aménageurs et les phases chantier.

Concernant le projet de métro du Grand Paris Express (ligne 15 Sud), la Ville de Saint-Maur rappelle les points suivants :

Le creusement et la construction des futures gares impliqueront une évacuation très importante de déblais notamment par voie routière, induisant un trafic poids lourds en très forte augmentation dans ces secteurs : jusqu'à 360 camions/semaine pour la seule gare d'interconnexion de Saint-Maur Créteil, en fonction du scénario de gare retenu. Ces poids lourds emprunteront notamment la RD86 (rue du Pont de Créteil), qui est aujourd'hui déjà un axe de grande circulation.

La Ville souligne l'importance des nuisances nouvellement générées par cette augmentation de trafic, non seulement en termes de bruit et de poussières, mais aussi et surtout en termes de sécurité. La rue du Pont de Créteil est en effet un axe majeur du territoire de Saint-Maur de par sa localisation, sa circulation mais aussi par la proximité de nombreux groupes scolaires, dans un contexte de franchissements aujourd'hui difficile.

La Ville s'interroge sur le fonctionnement projeté de cet axe au vu de ce contexte et de l'arrivée à horizon 2017 de la ligne de bus Est-TVM sur le site propre du TVM déjà existant (augmentation globale des fréquences de passage sur cet axe). Il est rappelé que la durée des travaux pour la gare de Saint-Maur Créteil est estimée à 5 ans environ, à compter du deuxième semestre 2015.

Durant les travaux liés à la construction de la future gare d'interconnexion de Saint-Maur Créteil, le marché forain – qui prend place sur le parvis les mardis et vendredis matins – devra être déplacé. Son emplacement – projeté – pourrait se situer le long de la rue du Pont de Créteil (RD86) côté Ouest, sur les stationnements situés entre les rues Chevreul et Traversière. Cet emplacement impliquera l'immobilisation de la première voie sur ce tronçon, les jours de marché.

Cette future disposition – pour une durée de 5 ans environ – risque fortement de perturber le trafic les jours de marché, sur une voie déjà très passante. Elle aura un impact en matière de bruit lié à une congestion en hausse (diminution du nombre de voies), mais aussi et surtout en matière de sécurité future des forains et des déplacements piétons. Les impacts "bruit routier" et "sécurité routière" de cette phase travaux sont à étudier en termes d'aménagements de voirie départementale.

VII - SUR LES PROBLEMATIQUES DE CIRCULATION DANS LEUR ENSEMBLE

La plupart des routes départementales sont limitées à 50 km/h.

N° 20

OBJET : Avis sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du réseau routier départemental

La Ville de Saint-Maur souhaite la poursuite de la politique de réduction de la vitesse pour les véhicules légers, les deux-roues motorisés et les poids lourds sur les voies départementales. La réduction de la vitesse va de pair avec la réduction des nuisances sonores générées par la route. En ce sens, le travail collaboratif entre le CG94 et la Ville de Saint-Maur doit continuer.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Confirme l'intérêt de la démarche d'élaboration d'un PPBE en Val de Marne ;

Regrette que le calendrier n'ait pas favorisé la prise de connaissance et le partage des informations par la Ville et la population ;

Regrette l'organisation générale du document qui ne permet ni de détailler ni de justifier les opérations proposées par le Conseil général ;

Demande à ce que le Conseil général apporte un soutien financier à l'isolation phonique des bâtiments situés le long des voies départementales identifiées (CD 86 et CD 118) ;

Demande à ce que le collège Rabelais fasse l'objet d'un diagnostic acoustique ;

Rappelle que la Ville est toujours en attente du PPBE deuxième échéance de l'Etat, en cours d'élaboration, et demande que le Conseil général la soutienne en ce sens pour l'obtenir ;

Emet, par conséquent, un avis défavorable au projet, car en l'état, il ne permet pas de garantir aux Saint-Mauriens une absence de dégradation de leur qualité de vie ;

Demande au Conseil général de surseoir à tout projet de transport collectif à l'instar du TVM qui ne garantit pas à Saint-Maur un transport adapté sûr et conforme au cadre de vie et à la sécurité.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 25 septembre 2014, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 10 OCT. 2014
et de l'affichage le 10 OCT. 2014
Le Directeur Général Adjoint des Services

V. BILLARD

LE DÉPUTÉ-MAIRE,


Sylvain BERRIOS

N° 20

OBJET : Avis sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du réseau routier départemental

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.